

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

**N/Réf.** : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

**Etaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D-2022-044 – FINANCEMENTS DU FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP.**

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Ces financements pour l'acquisition de matériels et équipements (prothèses auditives, fauteuils roulants...) sont sollicités par l'employeur territorial et lui sont attribués, à charge pour lui d'effectuer un reversement à l'agent concerné s'il y a lieu. La somme allouée par le FIPHFP couvre tout ou partie du montant restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...).

Des agents du Centre de gestion, reconnus travailleurs handicapés, sont susceptibles de bénéficier de ces financements pour l'acquisition d'équipements nécessaires à leur activité professionnelle.

Il est proposé au Conseil d'administration de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par l'établissement employeur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu,** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu, la Loi n° 2005-102** du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place les mesures favorisant le maintien dans l'emploi d'agents porteurs de handicap et de procéder au reversement aux agents concernés des aides perçues du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Centre de Gestion,
- **De préciser** qu'il appartiendra au Président, ordonnateur, d'émettre un mandat en faveur de l'agent concerné, à hauteur de la somme remboursée.
- **D'inscrire** au budget en recettes et en dépenses, les montants correspondants.

**Fait et délibéré, le 8 novembre 2022**

**Pour expédition conforme,  
Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre et Loire,**

**Jean-Gérard PAUMIER**

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022  
Acte reçu en Préfecture le :  
Acte publié électroniquement le : 22/11/2022  
**ACTE EXECUTOIRE**